

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-  
BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE  
STIRING WENDEL**

Conseillers élus : **33**

Conseillers en fonction : **33**

**PROCES-VERBAL**

**de la 29<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal**

**du 4 octobre 2024**

(convocation du 24 septembre 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

**Présent-e-s** : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. GANDER Olivier, Mme SCHAAF Anaïs, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, M. PFEFFER Kévin. **(26)**

**Absent-e-s ayant donné procuration** : Mme CINQUALBRE Mireille à Mme DENNINGER Eugénie, Mme FRANK Jeannette à Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. AZOUZ Abdenhour à M. ALLEMAND Alain, M. HOULLE Christian à M. LE BLANC Yannick, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, Mme MANDEL Laetitia à Mme SPOHR - TYRAKOWSKI Nadine **(7)**

**Assistaient en outre** : M. KORN Sébastien - Directeur Général des Services, M. BIARD Romain - Directeur des services Techniques, Mme WAGNER Nathalie - Responsable du service des Finances, Mme THIEBAUT Anne Catherine – Service Finances, Mme SADOWSKI Jessica – Responsable de la Commande Publique et Mme GABRIEL Irène – Secrétariat du Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLARD Patricia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Madame MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité. Il présente un nouvel agent qui a rejoint le service Finances le 1<sup>er</sup> juillet 2024, Mme THIEBAULT Anne Catherine.

**ORDRE DU JOUR**

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024**

**II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

**III. FINANCES**

1. Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2023 – Utilisation des fonds
2. Règlement Budgétaire et Financier M57
3. Demande de subvention à la Région Grand Est – Acquisition d'un nouveau système de vidéosurveillance et création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)
4. Demande de subvention à l'Etat – Acquisition d'un nouveau système de vidéosurveillance et création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)
5. Réalisation d'une fresque sur le thème de la Libération de la Ville de Stiring-Wendel

#### **IV. FONCTION PUBLIQUE**

1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
2. Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle
3. Création d'un emploi d'infirmière au multi-accueil
4. Création d'un poste d'ATSEM
5. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police
6. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL APPLICABLE A COMPTER DU 05.10.2024.
7. Suppression et création d'un nouvel emploi d'agent de nettoyage des locaux

#### **V. DOMAINE ET PATRIMOINE**

1. Dénomination de la voie privée dans la zone de la Heid
2. Convention d'occupation domaniale pour une Passerelle de Télé-relevé

#### **VI. AFFAIRES SCOLAIRES**

1. Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Verrerie-Sophie pour la sortie JO Paralympiques Paris
2. Complément crédits de classe 2024 – Ecole élémentaire du Habsterdick

#### **VII. VIE ASSOCIATIVE**

1. Demande de subvention – Opération « ANIMATION ESTIVALE »
2. Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel

#### **VIII. DIVERS**

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

## I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

(DEL 2024\_10\_04\_la)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 5 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

- le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2024.

## II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

### COMMUNICATIONS

*Rapporteur : M. le Maire*

1. Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

PERIODE DU 06/07/24 au 04/10/24

32/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Hall Bassin	AJS FORMATION	3 900,00 €	D
33/2024	Achat de 150 chaises, systèmes d'accrochages, 8 barres de liaison et 4 chariots de transport	EST COLLECTIVITE	14 705,18 €	D
37/2024	Fourniture de luminaires, de projecteurs et de mâts d'éclairage public	Lot 1 : Fourniture de luminaires : ZG LIGHTING FRANCE Lot 2 : Fourniture de projecteurs : ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE Lot 3 : Fourniture de mâts : GHM SAS	Lot 1 : 43 521,60€ TTC Lot 2 : 4 380€ TTC Lot 3 : 17 998,80€ TTC	D
38/2024	Création d'une structure d'aire de jeux	HUSSON INTERNATIONAL SA	88 988,86 €	D
39/2024	Nettoyage des avaloirs 2024	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	37 781,10 €	D
40/2024	Restructuration de la cuisine de la salle polyvalente La Coulée Verte à Stiring-Wendel	Lot 1 : GO - Sciage - Carottages - Menuiseries extérieures : INFRUCTUEUX Lot 2 : Electricité : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORRAINE MARNE ARDENNES Lot 3 : Equipements de cuisine et ventilation : TECNAL DISTRIBUTION SAS	Lot 1 : INFRUCTUEUX Lot 2 : 7 389,60€ TTC Lot 3 : 34 234,84€ TTC	D
41/2024	Mission SPS relative à la restructuration de la cuisine de la salle polyvalente La Coulée Verte à Stiring-Wendel	BUREAU VERITAS CONSTUCTION	1 350,00 €	D
43/2024	Achat d'un aspirateur électrique de déchets Glutton	UGAP	19 791,73 €	D
<b>Service secrétariat/logement/assurances</b>				
<b>Service Sports et Culture</b>				
<b>Service Technique/Urbanisme</b>				
<b>Service Finances</b>				
34/2024	Contrat de fourniture d'électricité Fontaine à la Française et WC public à la Coulée Verte	EDF	NON CONNU	D
35/2024	Contrat de chauffage à distance - GS Verrerie Sophie et	FBF ENERGIES	NON CONNU	D
36/2024	Contrat d'entretien des plateformes élévatrices - Ecole primaire vieux Stiring et Ecole Habsterdick	ABEL ASCENSEURS AUTOMATISMES	516,00 €	D
42/2024	Virement de crédits entre chapitres section d'investissement - Fongibilité des crédits M57		100 000,00 €	D
44/2024	Contrat d'assistance technique	SAUTER	3 876,00 €	D

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

\*\*\*\*\*

## **2. Félicitations du Jury régional Villes et Villages Fleuris pour le maintien des 2 fleurs de la commune.**

Suite à la visite du Jury régional Villes et Villages Fleuris à Stiring-Wendel au mois de juillet et leur réunion du 3 septembre dernier, Monsieur le Maire annonce le résultat du concours. La Ville de Stiring-Wendel est maintenue dans son classement Villes et Villages Fleuris : 2 Fleurs. L'Agence régionale du tourisme Grand Est et l'ensemble du jury adressent leurs félicitations et leurs encouragements à la ville et à l'ensemble des acteurs de cette réussite pour la saison prochaine.

\*\*\*\*\*

## **3. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Généralités**

Les lois n° 95-101 du 2 février 1995 et n° 2012-788 du 10 juillet 2010 ainsi que le décret 2007-675 du 2 mai 2007 font obligation aux collectivités ou aux EPCI titulaires des compétences Eau et Assainissement, de présenter un rapport annuel relatif à ces services.

Une synthèse est présentée au conseil municipal par le Maire, le document complet étant consultable en mairie.

### **LE SERVICE DE L'EAU / Exercice 2023**

#### **Compétence**

La compétence Eau est exercée par la CAFPF qui l'a déléguée à VEOLIA Générales des Eaux par contrat du 10 juillet 2010 pour une durée de 12 ans, contrat prolongé par avenants jusqu'au 30 avril 2030.

#### **Périmètre et moyens de distribution**

Les communes desservies sont, (après intégration des communes d'Alsting et Schoeneck au 1 janvier 2014) : Alsting, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling, Forbach (quartiers Ouest et Est), Hundling, Ippling, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller St-Nabor, Oeting, Petite Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling et Thédling (hors quartier Sud).

Ces communes sont alimentées via 19 réservoirs et 690 kms de conduites. Le rendement du réseau est de 78,9, en légère amélioration. 564 fuites ont été réparées, 2471m de conduites ont été renouvelées ainsi que 330 branchements. L'eau provient pour l'essentiel d'acquisitions (achats) ou de forages.

#### **Origine de l'eau**

L'eau produite est d'origine souterraine et provient des forages au grès avec distribution et traitement pour une production en 2023 de 503635 m<sup>3</sup>, soit :

- 294603 m<sup>3</sup> pour le forage « Clément Collowald » à Etzling.

- 209032 m3 pour le forage « Pfisterquelle » à Behren.
- 0 m3 pour le forage d'Alsting.

L'eau achetée provient d'acquisitions auprès de différents fournisseurs pour 3 888 372 m3 en 2023 soit :

- 2 507 803 m3 auprès du SIE du Winborn
- 1 024 420 m3 auprès d'Energis
- 356 149 m3 auprès des SWS Saarbrücken
- 0 m3 auprès du PEP Grosbliedersrtoff

### **Distribution et qualité de l'eau**

La population desservie est de 73 033 habitants pour 28 225 abonnés. Le volume d'eau vendu en 2023 est de 3 127 128 m3.

La qualité de l'eau est régulièrement analysée tant par l'agence régionale de santé (ARS) que par le fermier. 9362 analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été réalisées en 2023. 2 n'étaient pas conformes.

### **Prix de l'eau et facture type**

Le tarif de l'eau comprend la rémunération du fermier et une surtaxe communautaire (avec dans les deux cas une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé), les taxes et les redevances des organismes publics.

Ainsi pour un compteur de 15mm ce prix s'établit comme suit pour le 2<sup>e</sup> semestre 2023 (consommation du 01/10/23 au 31/03/24) :

- Une prime fixe annuelle de 40,94 euros pour le fermier et 6 euros pour la part communautaire
- Une tarification des m3 consommés de 1,0912 euros/m3 (part fermier) et 0,6002/m3 (part communauté)
- Une redevance de 0,0733 euros/m3 pour la préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)
- Une redevance de 0,035 euros/m3 pour la lutte contre la pollution (Agence de l'eau)
- Une TVA sur l'ensemble de 5,5% (Trésor public)

Ainsi pour une consommation annuelle de 120 m3 cela représente une facture type au 01/01/24 de 317,24 euros contre 315,88 euros au 01/01/23 en augmentation de 0,43%.

## **LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / Exercice 2023**

### **Généralités**

La CAFPF exerce la compétence de l'assainissement collectif, constitué des réseaux de collecte, de transport et des stations d'épuration. La compétence de la collecte ne lui a été attribuée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté préfectoral du 06/11/2015.

### **Nature et étendue du service**

La communauté d'agglomération gère la compétence assainissement par bassins versants. Deux nous concernent, celui de la Basse-Rosselle et le versant de Stiring Est.

### **Service d'Assainissement de la Basse-Rosselle**

Le service d'assainissement du versant de la Basse-Rosselle, porte sur les collecteurs et ouvrages de collecte, le transport ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Forbach-Marienu. Il concerne les communes ou parties de commune suivantes : Cocheren, Folkling (village), Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (Ouest), Thédling (nord), représentant une population raccordée ou raccordable de 43 142 habitants pour 15 911 abonnés.

Les populations des collectivités allemandes frontalières représentent sur l'exercice 9000 habitants, dont les effluents sont également transportés par les divers collecteurs intercommunaux et traités par la station précitée.

Les effluents d'origine industrielle correspondant à environ 2600 équivalents habitants.

Le service est constitué d'un ouvrage de dépollution, la STEP de Marienu qui a une capacité nominale de 73 000 équivalents-habitants. Il permet de traiter la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

De collecteurs de collecte et ouvrages connexes comportant :

- 230 kms de conduites toutes sections confondues (gravitaires ou forcées).
- des stations de pompage d'eaux usées (PR).
- des déversoirs d'orage (DO).
- des bassins de pollution (BP).

De collecteurs intercommunaux et ouvrages connexes comportant :

### **Usine de dépollution / Volumes traités et débits**

Les volumes entrant dans le système de traitement de la station de Marienu s'élèvent à 5 512 283 m<sup>3</sup>. Le débit journalier moyen s'établit ainsi à hauteur de 15 102m<sup>3</sup>/J. Le volume by-passé par le déversoir d'orage de la STEP s'élève à 607 320 m<sup>3</sup>.

### **Service d'Assainissement bassin versant de Stiring-Est**

Les données techniques du bassin-versant de Stiring-Est sont les suivantes :

- 40 kms de canalisation
- 6 déversoirs d'orage
- 2 bassins de pollution
- 1 dégrilleur automatique
- 1 déssableur

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Sarrebruck-Burbach exploité par l'ESV. La gestion du service (réseaux et ouvrages associés) est assurée par une DSP (délégation de service public). Elle concerne 7449 habitants pour 2787 abonnés. Le volume d'eau à traiter se limite à 1 200 000 m<sup>3</sup>/an avec un débit maximum de 90l/s par temps de pluie.

## **INDICATEURS FINANCIERS. Tarification au 01/01/202**

La tarification en vigueur sur la communauté d'agglomération de Forbach, est conforme à la loi sur l'eau parue au journal officiel du 4 janvier 1992.

Le coût du service comprend plusieurs paramètres :

- a) une redevance assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées (part fermier + surtaxe communautaire)
- b) une redevance collecte applicable suivant la commune (part fermier + surtaxe communautaire)
- c) une redevance réseau Agence de l'eau
- d) une TVA

Pour 2023 (consommation du 01/10/23 au 31/03/24) les tarifs pour Stiring-Wendel sont les suivants :

- a) 0,9691 euros/m<sup>3</sup> + 7.20 euros/an/abonné
- b) 0,9453 euros/m<sup>3</sup>
- c) 0.233 euros/m<sup>3</sup>
- d) 10%

Au titre de l'exercice 2023 l'Agence de l'eau a attribué une prime globale pour épuration d'un montant total s'élevant à 55 434 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

\*\*\*\*\*

## **4. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Lors du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024, Monsieur le Maire a présenté aux partenaires sociaux le Rapport Social Unique 2023. Ce rapport est élaboré et rédigé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique qui se base sur les données transmises par le service des ressources humaines de la mairie.

(voir document annexe)

### III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

#### 1. Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2023 – Utilisation des fonds (DEL 2024\_10\_04\_III1)

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour l'exercice 2023, la commune de Stiring-Wendel a perçu une dotation d'un montant de 3 112 782,- €.

Conformément à l'article 8 de la loi visée ci-dessus, le maire doit présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain et leur financement.

Pour l'exercice 2023, les actions se résument comme suit :

Frais de fonctionnement Multi accueil	270 000,00 €
Participation aux sorties scolaires - Classes de découverte	17 500,00 €
Chantier d'insertion à la Coulée Verte	55 000,00 €
Participation au fonctionnement du Centre Social	100 000,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	290 000,00 €
Subvention "Stiring Animation et Information"	50 000,00 €
Participation à la Convention Globale Territoriale	163 000,00 €
Participation à l'activité périscolaire	291 000,00 €
Subvention "Réfèrent familles" ASBH	19 000,00 €
Subvention à l'ACBHL	7 600,00 €
Subvention Animation Estivale	6 300,00 €
Crédits de classe	11 596,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations	97 120,00 €
Subvention "œuvres sociales personnel municipal"	17 500,00 €
Subvention ASBH 'Jardin partagé'	3 000,00 €
Banquet des Séniors	16 000,00 €
Organisation du marché de Noël	61 945,00 €
13 Juillet, bouquets noces d'or....	13 000,00 €
Festival de l'Eté	48 000,00 €
Opération terres de jeux	3 500,00 €
Animation Estivale	5 400,00 €
Saint Nicolas dans les écoles maternelles	7 200,00 €

Achats masques, gel, essuie mains - COVID 19	7 200,00 €
Remplacement poteaux d'incendie	6 400,00 €
Traçage routier ensemble de la Ville	11 300,00 €
Plantations	19 000,00 €
Entretien bâtiments, réseaux, terrains et matériel	310 000,00 €
Frais énergétiques	378 221,00 €
Subvention d'équipement - FISAC	10 000,00 €
Logements communaux Rue de Schoeneck - Remplacement menuiseries extérieures	94 000,00 €
Aménagement Coulée Verte	628 000,00 €
Transformation Bâtiment Grossfeld	39 000,00 €
Equipement PM	22 000,00 €
Véhicule hybride - PM	37 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 112 782,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le rapport tel que présenté.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : M. le Maire*

**2. Règlement Budgétaire et Financier M57 (DEL 2024\_10\_04\_ III2)**

Par délibération du 23 octobre 2015, a été mis en place le Règlement Budgétaire et Financier (RBF). En M14, cette mise en place était facultative.

Suite au passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, notre RBF a été mis à jour avec les nouvelles dispositions induites par la M57.

Ce règlement vise à fixer le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant dans un document unique, les règles jusque-là disséminées dans diverses notes internes et délibérations.

Son objectif essentiel est de clarifier et de partager un ensemble de règles et de connaissances dans le domaine financier, règles souvent très techniques et difficiles d'accès aux non-initiés.

Il permet aussi de clarifier la gestion des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) dont les règles ne sont pas très précises dans les textes.

Il vise enfin à assurer la continuité du service et le transfert de compétences.

Du fait de son adoption en conseil municipal, il devient opposable aux tiers et obligera donc les services d'une part à une plus grande efficacité et d'autre part au respect des procédures mises en place.

Ce document sera amené à évoluer et à être complété en fonction des modifications législatives, réglementaires, d'organisation interne ou logicielles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

**DECIDE à l'unanimité**

- De la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la M57.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : M. BOUR*

3. Demande de subvention Région Grand Est – acquisition d'un nouveau système et amélioration du système existant de vidéosurveillance/vidéoprotection et création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) (DEL 2024\_10\_04\_III3)

Vu les articles L251-2 et 252-3 du Code de Sécurité Intérieure;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'audit,

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville de Stiring-Wendel a décidé de renouveler son parc de caméras de vidéosurveillance/vidéoprotection sur son territoire, passant ainsi d'un parc de 37 caméras obsolètes à un nouveau parc d'environ 75 caméras. Ceci correspond à changer les anciennes caméras ou à implanter des nouvelles sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de la ville, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

Il convient de rappeler que l'objectif du programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale, police nationale, etc.).

Le budget prévisionnel de ce nouveau projet est évalué à 424 950,00 € HT, avec une installation prévue des équipements en cours d'année 2025.

D'autre part, la Ville de Stiring-Wendel souhaite solliciter la Région Grand-Est pour une subvention (50 % maximum du montant total HT des investissements éligibles) pour la vidéosurveillance/vidéoprotection.

Ainsi, le coût estimé de cette acquisition est réparti suivant le tableau ci-dessous :

Caméras	81 000,00 €
Licences	15 950,00 €
Serveurs de stockage	35 000,00 €
Commutation centrale et rattachement Access	59 000,00 €
Coffrets complets	50 000,00 €
Prestation formation et gestion de projet	22 000,00 €
Acquisition de « Slater »	90 000,00 €
Déport d'images vers le commissariat de police de Forbach	5 000,00 €
Liaison fibre + matériel	50 000,00 €
Mur d'images CSU + station de travail	10 000,00 €
Matériel informatique	5 000,00 €
Mobilier de bureau	2 000,00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>424 950,00 €</b>

Le débat étant ouvert, Monsieur KIEFFER rappelle que son groupe avait évoqué à plusieurs reprises le sujet de la vidéosurveillance et se dit heureux de la réalisation de cet audit. Il demande si une communication sur l'audit est prévue afin d'avoir de plus amples précisions. « Quels sont les sites concernés par la vidéosurveillance représentant un investissement de 424 950,- € ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit déjà de remplacer les caméras existantes qui sont obsolètes. Il est possible que certaines caméras soient déplacées pour ajuster la surveillance selon besoin. Les sites concernent les bâtiments publics, les écoles, la Coulée Verte, les sites stratégiques des axes routiers, les entrées et sorties de la ville (sur demande de la Police Nationale lors de problèmes graves afin de repérer les gens qui sont passés). Une caméra sera placée au carrefour de Schoeneck au niveau de la Porte de France surveillant l'ensemble, suite aux nombreux accrochages de camions qui ont emporté et endommagé les feux tricolores. Lors du lancement du projet, une réunion sera programmée pour définir les lieux de destination des caméras et la finalisation du projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- De l'installation d'un parc renouvelé d'environ 75 caméras de vidéosurveillance/vidéoprotection dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transférer les serveurs et créer un centre de supervision au sein des locaux de la Police Municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que la Région Grand-Est ;

- de donner son accord sur le plan de financement proposé et d'inscrire la dépense au budget principal 2025 de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités. Les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

### III. FINANCES

*Rapporteur : M. BOUR*

#### 4. Demande de subvention Etat – acquisition d'un nouveau système et amélioration du système existant de vidéosurveillance/vidéoprotection et création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) (DEL 2024\_10\_04\_III4)

Vu les articles L251-2 et 252-3 du Code de Sécurité Intérieure;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport de l'audit,

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville de Stiring-Wendel a décidé de renouveler son parc de caméras de vidéosurveillance/vidéoprotection sur son territoire, passant ainsi d'un parc de 37 caméras obsolètes à un nouveau parc d'environ 75 caméras. Ceci correspond à changer les anciennes caméras ou à implanter des nouvelles sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de la ville, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

Il convient de rappeler que l'objectif du programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritrus, comportements à risque, etc ...),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale, police nationale, etc ...).

Le budget prévisionnel de ce nouveau projet est évalué à 424 950,00 € HT, avec une installation prévue des équipements en cours d'année 2025.

D'autre part, la Ville de Stiring-Wendel souhaite solliciter l'Etat (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement maximum dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéosurveillance/vidéoprotection.

Ainsi, le coût estimé de cette acquisition est réparti suivant le tableau ci-dessous :

Caméras	81 000,00 €
Licences	15 950,00 €
Serveurs de stockage	35 000,00 €
Commutation centrale et rattachement Access	59 000,00 €
Coffrets complets	50 000,00 €
Prestation formation et gestion de projet	22 000,00 €
Acquisition de « Slater »	90 000,00 €

Déport d'images vers le commissariat de police de Forbach	5 000,00 €
Liaison fibre + matériel	50 000,00 €
Mur d'images CSU + station de travail	10 000,00 €
Matériel informatique	5 000,00 €
Mobilier de bureau	2 000,00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>424 950,00 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

### DECIDE à l'unanimité

- de l'installation d'un parc renouvelé d'environ 75 caméras de vidéosurveillance/vidéoprotection dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transférer les serveurs et créer un centre de supervision au sein des locaux de la Police Municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection ;
- de donner son accord sur le plan de financement proposé et d'inscrire la dépense au budget principal 2025 de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités. Les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

### III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

#### 5. Réalisation d'une fresque sur le thème de la Libération de la Ville de Stiring-Wendel (DEL 2024\_10\_04\_III5)

La commune de Stiring-Wendel souhaite réaliser une fresque représentant plusieurs photographies de la libération de Stiring-Wendel sur le muret de la cour extérieure de la Mairie.

La fresque sera réalisée sur les deux faces de ce muret.

Elle a confié cette réalisation à un artiste local.

Le coût pour la réalisation de la fresque murale est de 4 000,00 €.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise que cette fresque retrace des scènes de la Libération avec la liesse populaire. On y retrouve quelques bâtiments emblématiques de la commune, notamment l'église Saint François, le Puits Sainte Marthe, le café de la Rose qui portait un nom différent à l'époque. On distingue également l'ancienne mairie qui était l'hôpital de la ville, la cité et l'ancienne chapelle du Habsterdick qui fut, à un certain moment, un camp de prisonniers. Il y a aussi la représentation de la division américaine qui a participé à la libération de la commune. Le blason et le nom de ville figurent à l'arrière du mur. L'inauguration de la fresque aura officiellement lieu l'année prochaine au mois de mars lors du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.*

*L'artiste est un habitant de Stiring-Wendel qui vend ses services également à d'autres communes.*

*Monsieur STAUB explique que l'artiste a commencé son œuvre maintenant vu l'impossibilité de le faire par des températures hivernales.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2024,

**DECIDE à l'unanimité**

- De financer la réalisation de la fresque sur le muret extérieur de la cour extérieure ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :  
Nature : 611      Fonction : 023.

**IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : Mme HAAG*

1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires (DEL 2024\_10\_04\_IV1)

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2024 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

## DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis retenus :

#### **Liste des risques garantis** :

- Décès – **sans franchise** : 0.22%
- Accident de service et maladie contractée en service avec une **franchise de 90 jours** : 0.58%
- Longue maladie, maladie longue durée avec une **franchise de 90 jours** : 1.38%

**Conditions** : Le total des taux de l'assureur est porté à 2.18%.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

**Article 4** : de charger le Maire ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5** : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : Mme HAAG*

### **2. Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle (DEL 2024\_10\_04\_IV2)**

Le Maire informe l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de STIRING-WENDEL et cet établissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre

#### **IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. STAUB*

##### **3. Création d'un emploi d'infirmier au multi-accueil (DEL 2024\_10\_04\_IV3)**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un infirmier au multi-accueil,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'infirmier, à temps non complet, 11h40/semaine, à compter du 05.10.2024, pour les fonctions suivantes :

- Responsabilité en matière de prévention et d'hygiène
- Surveillance médico-sociale des enfants
- Responsabilité en matière de sécurité, de confort et de soins des bébés
- Elaborer des protocoles avec la directrice et le médecin référent
- Participer aux visites médicales et assurer le suivi des dossiers médicaux des enfants

- Rôle de conseil auprès des parents
- Suivi alimentaire des enfants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d'infirmier en soins généraux.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme tel que défini dans le décret du 30 août 2021. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'infirmier en soins généraux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024 ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

#### **IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. STAUB*

##### **4. Création d'un poste d'ATSEM (DEL 2024\_10\_04\_IV4)**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'employer un nombre suffisant d'agents dans les écoles maternelles,  
**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (14.79/35è), pour : l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe voire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024 ;

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.

**IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. le Maire*

**5. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police**  
(DEL 2024\_10\_04\_IV5)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/09/2024,

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **I. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#) .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **III. La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le bénéficiaire de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maladie ordinaire à compter du 11<sup>ème</sup> jour consécutif ou non par année civile.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE à l'unanimité**

#### **Article 1**

- D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2025.

#### **Article 2**

- De fixer les taux maximums dit « plafonds » pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

### **Article 3**

- De fixer les montants maximums dit « plafonds annuels » pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
  - 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
  - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
  - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
  - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- Et de fixer les critères suivants pour son attribution : critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

### **Article 4**

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 5**

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **6. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 05.10.2024.** (DEL 2024\_10\_04\_IV6)

#### **LE MAIRE**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024

### **DECIDE à l'unanimité**

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel municipal demeure en vigueur jusqu'au 31 octobre 2024 inclus. Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 05 octobre 2024 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public recrutés :**
  - Dans le cadre d'un contrat de projet (article L 332-24 du CGFP) ;
  - Pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-23 du CGFP)
  - Sur un emploi permanent (article L. 332-8 du CGFP)
  - Sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article L. 326-1 du CGFP)
  - Sur des emplois de direction (article L. 343-1 du CGFP)
  - Sur des postes de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupe d'élus (articles L 333-1 à L 333-12 du CGFP) et dans la limite des plafonds réglementaires

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, ingénieurs en chef, conseillers socio-éducatifs, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, conseillers des activités physiques et sportives, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints techniques des établissements d'enseignement, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.

#### **ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

#### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une Collectivité / Direction d'un pôle	46 920 €
Groupe 3	Direction d'un service	42 330 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité / Secrétaire de Mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	32 130 €

Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Conseillers sociaux-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Directeur d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	20 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	49 980 €
Groupe 3	Direction d'un service	46 920 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum

<b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	40 290 €
Groupe 3	Direction d'un service	36 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	15 300 €
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	13 500 €
Groupe 3	Direction d'un service	13 000 €

**Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	17 500 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	9 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	8 010 €

Pour la catégorie C

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

**3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

**- relatifs aux fonctions :**

Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique), délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseils aux élus.

**- relatifs à l'expérience professionnelle :**

Technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier ou d'une langue étrangère, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissances requises pour occuper le poste, rareté de l'expertise, autonomie sur le poste.

**- relatifs aux sujétions :**

Relations externes/internes, risque d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement...), engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime, gestion d'un économat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect).

**3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;

- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

#### **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

#### **3.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

#### **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

#### **4.1 Modalités de retenue pour absence ou suppression du CIA :**

Pour cause de maladie ordinaire :

- 0 à 10 jours maintien à 100%
- De 11 à 15 jours maintien à 50 %
- Du 16<sup>ème</sup> jour et au-delà 0%

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

#### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### **4.3 Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement, proratisé en fonction du temps de travail et aux agents présents dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier avec le traitement du mois de janvier chaque année.

Il est versé dès la première année dans la Collectivité, sous réserve que l'agent soit recruté en vertu d'un motif permettant l'octroi du RIFSEEP et occupe effectivement un poste permanent au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel dans les conditions prévues par la procédure dédiée.

Le CIA est versé sur la base du grade détenu le 31 décembre de l'année N-1.

Pour les agents absents, pour cause d'accident de service ou de maladie professionnelle durant toute l'année précédant le versement du CIA, et n'ayant pas fait l'objet d'un entretien professionnel annuel, le montant du CIA sera versé sur la base du montant dit « plancher » à hauteur de 100% de ce dernier.

**Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 280 €
Groupe 3	Direction d'un service	7 470 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Conseillers Socio-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure	4 500 €

Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	3 600 €
----------	--	---------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 820 €
Groupe 3	Direction d'un service	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	7 110 €
Groupe 3	Direction d'un service	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5 500 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b>		

Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	2 700 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 680 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 620 €
Groupe 3	Direction d'un service	1 560 €

**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	1 995 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	2 385 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 230 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 090 €

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

**ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux. De même, les montants annuels maximum seront automatiquement revalorisés en cas de modifications réglementaires.

#### **ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Maintien jusqu'à 10 jours par année civile (consécutifs ou non) puis supprimé au-delà au prorata du nombre de jours d'absence	0 à 10 jours = maintien à 100% 11 à 15 jours = maintien à 50 % Du 16 <sup>ème</sup> et au-delà = 0%
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Congé longue maladie / Longue durée / Grave maladie	Suppression	Suppression
Maternité / Congé d'adoption / Congé paternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien
Période de préparation au reclassement	Maintien	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction du taux d'activité de la position statutaire	Maintien

#### **ARTICLE 7 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DE L'IFSE**

Il est proposé également des montants dits « planchers » mensuels pour l'IFSE comme suit :

##### **Catégorie A :**

- Groupe 1 : 600 €
- Groupe 2 : 500 €
- Groupe 3 : 400 €
- Groupe 4 : 300 €

##### **Catégorie B :**

- Groupe 1 : 200 €
- Groupe 2 : 170 €
- Groupe 3 : 150 €

##### **Catégorie C :**

- Groupe 1 : 120 €
- Groupe 2 : 100 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont par conséquent réduits à proportion de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **ARTICLE 8 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DU CIA**

##### **Catégorie A :**

- Groupe 1 : 250 €
- Groupe 2 : 250 €
- Groupe 3 : 250 €
- Groupe 4 : 250 €

##### **Catégorie B :**

- Groupe 1 : 250 €
- Groupe 2 : 250 €
- Groupe 3 : 250 €

##### **Catégorie C :**

- Groupe 1 : 300 €
- Groupe 2 : 300 €

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 octobre 2024.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **IV. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. le Maire*

##### **7. Suppression et création d'un nouvel emploi d'agent de nettoyage des locaux** (DEL 2024\_10\_04\_IV7)

Le Maire, informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emplois après avis du Comité Social Territorial

Considérant la nécessité de revoir le nombre d'heure suffisant à l'élaboration des tâches du métier d'agent de nettoyage des locaux

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 12h33 hebdomadaire (12,53/35<sup>ème</sup>) à l'école élémentaire de Vieux-Stiring.

ET

La création d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 14h49 hebdomadaire (14,81/35<sup>ème</sup>).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** le courrier de l'agent acceptant la modification du quota d'heure de travail ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 30.09.2024 ;

**Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ce poste,**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **V. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Rapporteur : M. ALLEMAND*

### **1. Dénomination de la voie privée dans la zone de la Heid (DEL 2024\_10\_04\_V1)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie privée entre la rue René Cassin et la rue Robert Schuman, maintenant communautaire du secteur « Zone de la Heid » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie privée du secteur « Zone de la Heid » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Une voie libellée **RUE CHARLOTTE COOPER** est créée entre la RUE ROBERT SCHUMAN et la RUE RENE CASSIN;
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Rapporteur : M. ALLEMAND*

#### **2. Convention d'occupation domaniale pour une Passerelle de Télé-relevé (DEL 2024\_10\_04\_V2)**

La société BIRDZ a été sollicitée par VEOLIA EAU afin de réaliser les prestations de télé-relevé sur le territoire de la commune de STIRING WENDEL.

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La commune de Stiring-Wendel met à disposition la toiture du Centre Technique Communal, situé rue du Centre, pour permettre à BIRDZ d'installer une passerelle de télé-relevé de l'eau, un équipement nécessaire pour assurer le service de Véolia.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention d'occupation domaniale avec BIRDZ et la collectivité.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une passerelle de Télé-relevé au profit de BIRDZ, ayant son siège social à Immeuble Le Dufy – 1 Place de Turenne, 94 410 Saint Maurice, sur le toit du Centre Technique Communal, rue du Centre appartenant à la commune de Stiring-Wendel ;
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;

#### **VI. AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme DAHLEM*

##### **1. Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire de Verrerie-Sophie pour le transport d'élèves aux jeux Paralympiques. (DEL 2024\_10\_04\_VI1)**

L'école de Verrerie-Sophie a été sélectionnée pour assister durant la journée du 3 septembre 2024 aux matches de basket-fauteuil des jeux paralympiques.

Quarante élèves étaient concernés par cette opération. Les billets d'entrée étaient offerts par les organisateurs mais le déplacement d'un montant de 2600,- € est resté à la charge de l'école. Les parents et la coopérative de l'école ont financé une partie de cette dépense et la Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200,- €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1200,- € qui permettra de couvrir une partie des frais de déplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

#### **DECIDE**

- de donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1200,- € à l'école du Verrerie-Sophie afin de couvrir une partie des frais de déplacement des 40 élèves ayant assisté aux matches de basket-fauteuil des jeux paralympiques lors de la journée du 3 septembre 2024 ;
- les crédits sont inscrits au budget principal de la ville – Compte : 65748 – Fonction : 213

## **VI. AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme DAHLEM*

### **2. Complément crédit de classe 2024 – Ecole élémentaire du Habsterdick (DEL 2024\_10\_04\_VI2)**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 06 décembre 2023 avait décidé d'accorder des crédits destinés à l'acquisition de matériels informatiques à l'école élémentaire du Habsterdick pour un montant total de 2 244,00 €.

La nouvelle Directrice ne dispose pas d'un ordinateur affecté à la réalisation de ses missions d'encadrement et de coordination du groupe scolaire.

Les crédits alloués sont consommés. L'acquisition d'un PC portable d'une valeur maximale de 800,00 € pour la direction est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2024,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'allouer un crédit supplémentaire de 800,00 € (ligne crédits « matériel informatique ») à l'école élémentaire du Habsterdick afin de permettre l'acquisition d'un PC portable pour la direction ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville :  
Opération : 23 - Nature : 21831 - Fonction : 212

## **VII. VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Mme SOTGIU*

### **1. Subventions – Opération « ANIMATION ESTIVALE » (DEL 2024\_10\_04\_VII1)**

Il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes dans le cadre de l'opération « Animation Estivale » :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2024 (€)</b>
<b>La Rêverie</b>	<b>600</b>
<b>Protection Civile</b>	<b>300</b>
<b>Compagnie des archers de Stiring-Wendel</b>	<b>700</b>
<b>TCE Tennis club Stiring</b>	<b>400</b>
<b>CSS</b>	<b>600</b>

<b>ACS section peinture</b>	<b>400</b>
<b>Handball Club Stiring</b>	<b>450</b>
<b>ETL Espérance</b>	<b>450</b>
<b>Pétanque Coulée Verte</b>	<b>400</b>
<b>ACS section poterie</b>	<b>500</b>
<b>Cercle d'échecs</b>	<b>350</b>
<b>Les Amis de la Nature</b>	<b>500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5650€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024.

**DECIDE à l'unanimité**

- de verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'opération Animation Estivale 2024 ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville nature : 65748 - fonction : 338.

**VII. VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Mme SOTGIU*

**2. Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel (DEL 2024\_10\_04\_VII2)**

Depuis 2015, la Ville de Stiring-Wendel verse une subvention de fonctionnement à l'Harmonie Municipale, charge à elle de verser les frais de déplacement de ses musiciens pour les répétitions, concerts et autres manifestations locales.

Le Chef, le Sous-chef de Musique et l'Archiviste continuent quant à eux à percevoir les indemnités d'encadrement de la part de la ville conformément aux dispositions prises dans la délibération du 5 juin 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2024

**DECIDE à l'unanimité**

- De verser une subvention de 18 000,00 € à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel pour lui permettre de verser les frais de déplacement de ses membres ;

*Monsieur le Maire annonce que le concert de l'Harmonie Municipale aura lieu le 10 novembre 2024. A cette occasion, la ville signera une convention avec le conservatoire de musique de Forbach et*

*l'Harmonie Municipale. Ceci permettra aux enfants de Stiring-Wendel de bénéficier de tarifs préférentiels dans l'exercice de la musique, notamment pour ceux qui souhaitent prendre des cours au conservatoire.*

### **VIII. DIVERS**

*Monsieur le Maire donne quelques informations concernant les prochaines animations en ville :*

- *Le samedi 5 octobre 2024 aura lieu le Téléthon organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Stiring-Schoeneck sur la place de Wendel et à la Halle de Wendel. L'inauguration est prévue à 15 h. Au programme : tombola, aires de jeux pour les enfants, restauration diverse accompagnée de musique tout au long de l'après-midi.*
- *Le dimanche 6 octobre 2024, le banquet des Anciens aura lieu à l'Espace des Anciennes Forges.*
- *Le dimanche 27 octobre 2024, la ville se mobilise contre le cancer du sein et propose une marche rose (5 ou 11 km) au départ de la Halle de Wendel. Diverses options seront proposées : la marche seule à 5 €, le repas seul à 10 € et la marche + repas pour 12 €. Une conférence suivra l'après-midi à 14h30 avec le Dr Jean-Claude WEIDIG qui abordera le sujet du cancer du sein et Madame Sarah WENNER-POURIN, kinésithérapeute, qui parlera de l'opération et de la reprise de l'activité physique.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 25.

Stiring-Wendel, le 18 novembre 2024.

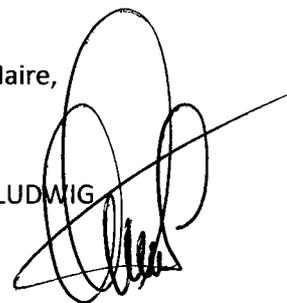
La secrétaire de séance,

Patricia MAILLARD



Le Maire,

Yves LUDWIG



# Documents annexes



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



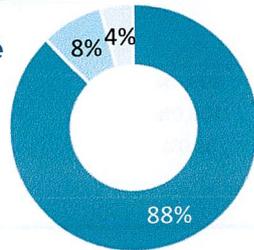
## COMMUNE DE STRING-WENDEL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

### Effectifs

➔ 147 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 129 fonctionnaires
- > 12 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

#### Nombre d'emploi aidés

0 | 0%  
Part des emplois aidés (tous emplois)

#### Taux de féminisation (emplois permanents)

54,6%

#### Nombre de CDI

1 | 8%  
Part des CDI (tous contrats)

#### Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

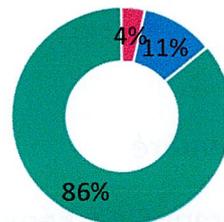
6 | 4%  
Part des saisonniers (tous emplois)

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	19%		18%
Technique	60%	42%	58%
Sportive	2%		2%
Sociale	9%	50%	13%
Médico-sociale	5%		4%
Police municipale	4%		4%
Animation	1%	8%	1%

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 80,0%

Catégorie B 66,7%

Catégorie C 52,1%

#### ➔ Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

Fonctionnaire 51,2%

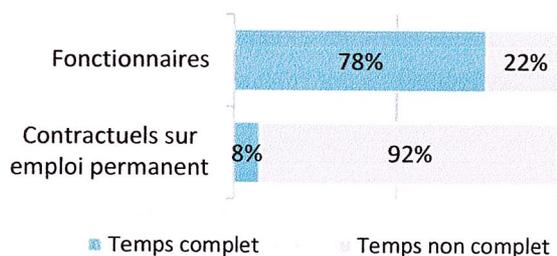
Contractuel 91,7%

#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

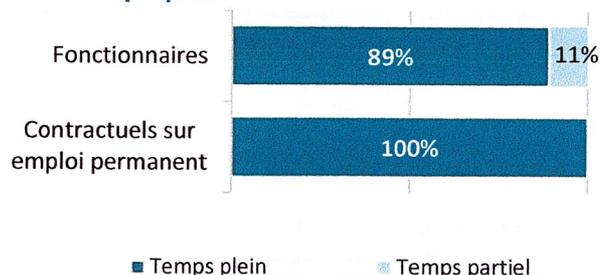
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	13%
ASEM	12%
Agents de maîtrise	10%
Auxiliaires de puériculture	4%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➤ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	66,7%	Sociale	100,0%
Technique	27,3%	Animation	100,0%
		Technique	80,0%

### ➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



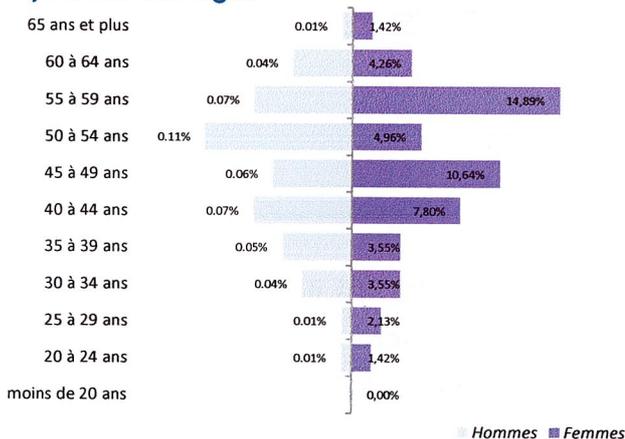
## — Pyramide des âges

### ➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

#### Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	49,5
Contractuels sur emploi permanent	36,7
Emplois permanents	48,4

### ➤ Pyramide des âges



## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➤ 126,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	115,4
> Contractuels sur emploi permanent	10,1
> Contractuels sur emploi non permanent	1,0

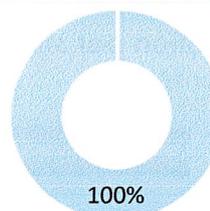
#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	4,8
Catégorie B	14,2
Catégorie C	106,5

## — Positions particulières

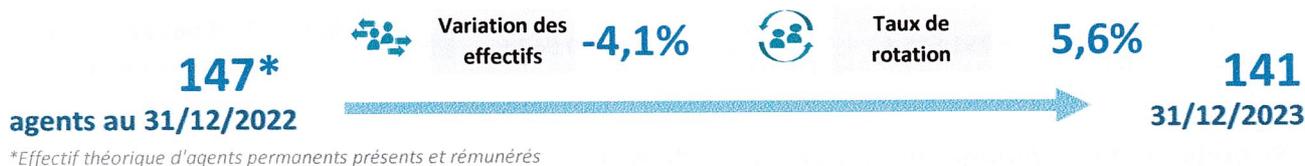
2,1% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



## Mouvements

### Evolution des effectifs permanents



11 départs

#### Principaux motifs

Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	31%
Licenciement	25%
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	19%
Décès	13%
Départ à la retraite	6%

5 arrivées

#### Principaux motifs

Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	40%
Réintégration d'agents non rémunérés pendant la période d'absence - retour de disponibilité	20%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	10%
Intégration directe	10%
voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat déjà présent dans l'année en tant que contractuel permanent	10%

## Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

43,4%

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

14,0%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne

0,8%

## Sanctions disciplinaires

0 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 751 515 €	Charges de personnel*	5 650 942 €	➔	Soit 57,95 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute 3 874 348 €	Rémunération statutaire	2 982 207 €	77%
	Primes	726 073 €	19%
	SFT	28 928 €	1%
	HSC	111 914 €	3%
	NBI	24 484 €	1%
	IR	743 €	0%

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	-	39 034 €	-	31 016 €	s
Animation	-	-	s	-	-	s
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	-	29 356 €	s	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	s	-	29 674 €	-
Sociale	s	-	-	-	29 308 €	22 602 €
Sportive	-	-	30 788 €	-	s	-
Technique	s	-	s	-	29 883 €	23 995 €
Moyenne toute filière	50 740 €	-	34 596 €	s	30 135 €	23 459 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,74 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	19,52%
Contractuels sur emploi permanent	6,70%
Emplois permanents	18,74%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 4 497,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents
- ➔ 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 726 €	188 €	2%	s	s		-	-		-	-	
Catégorie B	3 453 €	127 €	4%	6 965 €	200 €	3%	s	s		-	-	
Catégorie C	2 863 €	214 €	7%	2 903 €	305 €	10%	143 €	25 €	15%	-	-	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 9,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 4,7 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,64%	1,28%	2,52%	5,94%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	2,64%	1,28%	2,52%	5,94%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,82%	1,28%	2,69%	5,94%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 46,94 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

## Accidents du travail

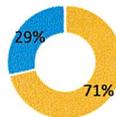
➔ 7 accidents du travail déclarés

5 accidents du travail pour 100 agents permanents

17 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

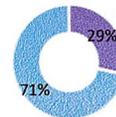
➔ 86% des accidents du travail concernent la filière Technique

### Type d'accident



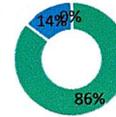
■ Trajet  
■ Service

### Genre



■ Femmes  
■ Hommes

### Catégorie



■ Catégorie A  
■ Catégorie B  
■ Catégorie C

### Filière

86%

14%

■ Technique ■ Médico-sociale ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### Nombre de BOETH sur emploi permanent

11 | 7,8%  
Part des BOETH sur emploi permanent

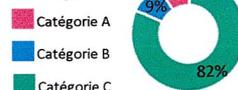
#### Genre



#### Statut



#### Catégorie



## Prévention et risques professionnels

➔ Un agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention :

46 658 €

24 979 €

21 679 €

■ Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail ■ Formations habilitations

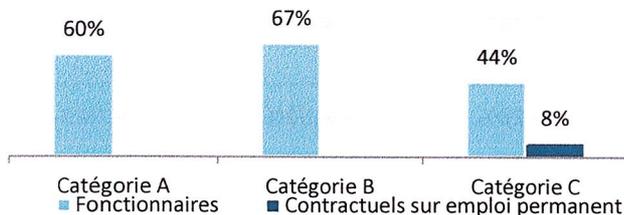
- ▶ Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- ▶ Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ✓
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des TMS ✓
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✓
- ▶ Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- ▶ Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

## Formation

➡ 44% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 37,7%      Hommes 51,6%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

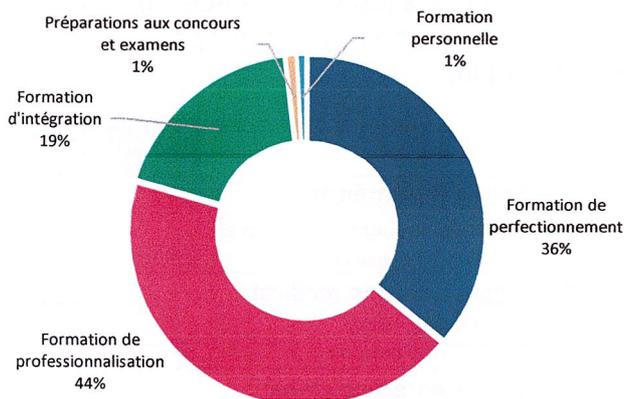


Le budget consacré à la formation est de **77 904 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	41,3%
Autres organismes	44,8%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	7,8%
CNFPT au-delà de la cotisation	6,0%

➡ Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	28,5%
Autres organismes	16,1%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	55,4%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➡ Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	194 €
Nombre de bénéficiaires	-	88

L'action sociale

Prestations servies <b>directement par la collectivité</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un <b>centre de gestion</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une <b>association nationale</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un <b>organisme à but non lucratif ou d'une association locale</b>	✓

## Relations sociales

➡ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : juillet 2024

Version 1